

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE L'ÉCOLE DE LA CLÉ-DES-CHAMPS

8 septembre 2020

18 h 30 Assemblée générale

1. Ouverture de l'assemblée et mot de la direction
2. Nomination d'un(e) président(e) d'assemblée
3. Nomination d'un (e) secrétaire d'assemblée
4. Adoption du procès-verbal de l'assemblée générale des parents du 12 septembre 2018
5. Rapport annuel 2019-2020
6. Période de questions
7. Élections au Conseil d'établissement
 - I. Adoption de règles d'élection
 - II. Nomination d'un président d'élection
 - III. Nomination de deux scrutateurs d'élection
 - IV. Élection de **parents** au CÉ (3 postes sont ouverts)
 - V. Élection d'**un parent du CÉ** au comité de parents
 - VI. Élection d'**un parent du CÉ** substitut au comité de parents
8. Formation de l'OPP (Organisme de participation des parents- Art.96 LIP)
9. Date de la première rencontre du conseil d'établissement : 14 septembre 2020 à 18 h 30 (les dates des autres rencontres seront déterminées par les membres lors de cette soirée)
10. Levée de l'Assemblée (prévue à 19h30)

*** Rôle des parents de l'OPP (organisme de participation des parents) : (LIP. Art.96)

Le rôle des parents de l'OPP est de promouvoir la collaboration des parents dans la réussite de tous les élèves de l'école. Ils peuvent être consultés par les parents du C.É. et viennent aider à la réalisation de divers projets ciblés de l'école. Par exemple, c'est par l'OPP qu'est coordonné la campagne de financement des parents visant à financer plus d'activités pour les enfants. Le fonctionnement de l'OPP est autonome et collabore avec le C.É. et avec l'équipe-école (direction). Pour 2018, on vise à mettre en place un groupe d'envoi courriel aux parents par l'OPP, soutenir la campagne de financement, souligner les semaines thématiques (enseignants, soutien, SDG).

*** Rôle des parents au Conseil d'établissement : (LIP. Art.71)

Le rôle des parents au conseil d'établissement est de représenter l'ensemble des parents de l'école. Ils doivent participer à l'étude de dossiers, prendre part à certaines décisions qui concernent la vie de l'école et des élèves... Quelques exemples de fonctions principales du Conseil: Adopter le projet éducatif de l'école, approuver le plan de réussite, approuver les sorties éducatives, approuver les règles de conduite et les mesures de sécurité, établir les principes d'encadrement et approuver la liste du matériel scolaire exigée aux parents... Le Conseil se rencontre entre 6 et 8 fois dans l'année.

*** Rôle des parents au Comité de parents : (LIP. Art. 47, 189)

Le rôle du parent au Comité de parents est de s'exprimer au nom de tous les parents de l'école. Cette fonction est importante puisque c'est par l'intermédiaire de cette personne que les parents peuvent faire connaître leurs besoins à la Commission scolaire et réagir aux orientations et aux projets qui touchent les écoles. Il rapporte également l'information reçue du Comité de parents aux membres du Conseil d'établissement.